SORTIES PATRIMOINE ARDÉCHOIS ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES OU MATERNELLES

Objet:

Aides aux sorties pédagogiques sur des lieux dédiés à l'archéologie, à la préhistoire ou dans des musées qui mettent en place des ateliers en direction des élèves.

22 sites ou musées en Ardèche sont retenus dans ce cadre :

PALÉONTOLOGIE ET PRÉHIS	STOIRE
Cité de la Préhistoire	ORGNAC L'AVEN
Musée et site archéologiques	SOYONS
ANTIQUITÉ	
MuséAL, musée et site archéologique	ALBA-LA-ROMAINE
MOYEN AGE	
Abbatiale romane	CRUAS
Commanderie de Jalès	BERRIAS-ET-CASTELJAU
HISTOIRE CONTEMPORAL	INE
Musée Départemental de la Résistance en Ardèche	LE TEIL
HISTOIRE ET CULTURE TECH	INIQUE
Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	DAVEZIEUX
Arche des Métiers	LE CHEYLARD
École du Vent	SAINT CLÉMENT
Musée du Car - Espace Joseph Besset	VANOSC
HISTOIRE ET TRADITIONS POP	ULAIRES
Espace culturel Olivier de Serres	MIRABEL
Musée de la Châtaigneraie	JOYEUSE
Musée Alphonse Daudet - Maison des traditions ardéchoises	SAINT ALBAN AURIOLLES
Musée vivant de la laine et du mouton	SAINT PIERREVILLE
Musée du Châtaignier	SAINT PIERREVILLE
HISTOIRE - ARCHIVES	
Archives Départementales	PRIVAS
BEAUX ARTS	
Château-Musée	TOURNON-SUR-RHONE
Château de Vogüé - Pôle culturel et site historique	VOGUE
PATRIMOINE INDUSTRIE	
Écomusée du Moulinage	CHIROLS
Filature "Le Moulinet"	Largentière
Moulinage "La Neuve"	MARCOLS-LES-EAUX
PATRIMOINE BÂTI	
Centre International construction et patrimoine (CICP)	VIVIERS

Bénéficiaires:

Les communes pour le financement des sorties des écoles élémentaires ou maternelles publiques ou privées, les Instituts Médico-Éducatifs (IME) et Instituts Thérapeutiques Éducatifs Professionnels (ITEP).

Nature:

Pour les communes défavorisées (définies critères FDPTP 2ème part) :

Subvention de 7 € par enfant.

Pour les autres communes :

Subvention de 5 € par élève.

Cette aide est limitée à une seule journée par année civile et par classe, quelle que soit la durée du séjour. Cette subvention est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5 €. La participation des familles doit être d'un montant modeste.

Modalités:

- constitution des dossiers en septembre pour l'année 2016-2017,
- transmission des dossiers à la DSDEN pour les écoles publiques et DDEC pour les écoles privées, classement opéré par la Direction des Services de l'Éducation Nationale pour les écoles publiques et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour les écoles privées,
- approbation du calendrier prévisionnel fin octobre par le Département,
- vote par la Commission Permanente de décembre des dossiers retenus, et transmission des dossiers au Préfet pour financement dans le cadre du FDPTP 1ère part.

Pièces:

Demande de subvention permettant d'apprécier le projet pédagogique et le plan de financement à retirer auprès des Services académiques ou du Département.

La priorité sera donnée aux classes qui n'ont pas bénéficié de subvention "Classe de découverte" accordée au cours de la même année.

Renseignements:

Conseil départemental de l'Ardèche Direction Éducation, Sport et Vie Associative Service Éducation

Références : Délibérations des 12 mai 1997, 25 janvier 2001, 18 juin 2001, 24 janvier 2002, 13 décembre 2004, 10 octobre 2005, 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 30 mars 2009 et 24 juin 2013.

Délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 et du 21 mars 2016.